

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la rue Jules Ferry à Carbon-Blanc doit être sécurisée, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens montant du n°1 vers le n°30 de ladite rue ;

Considérant la nécessité de faciliter la circulation, le stationnement et renforcer la sécurité dans la rue Jules Ferry à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la commune de Carbon-Blanc, rue Jules Ferry, un sens unique de circulation est instauré dans le sens montant du n°1 vers le n°30 de ladite rue.

**ARTICLE 2** : La circulation des vélos pourra se faire dans les deux sens de ladite rue ;

**ARTICLE 3** : 26 espaces de stationnement seront créés côté impair de la rue Jules Ferry :

**ARTICLE 4** : Des passages protégés seront mis en place aux intersections suivantes :

- RUE WALDECK ROUSSEAU
- RUE DE LALANDE
- RUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DES FUTAIES

**ARTICLE 5** : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA
- KEOLIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 8 juillet 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE

